

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

---

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -  
(N° 4173)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AC31

présenté par  
Mme Dubié, rapporteure

-----

### ARTICLE 7 BIS A

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« d’une nouvelle enceinte sportive »

les mots :

« d’un nouvel équipement sportif ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« cette enceinte sportive est destinée à être utilisée »

les mots :

« cet équipement sportif est destiné à être utilisé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la rédaction de cet article en substituant à la notion d’« enceintes sportives », qui renvoient à des enjeux d’accueil du public et de sécurité, la celle d’« équipement sportif » en cohérence avec le droit en vigueur et l’article 7 bis B.